



VILLE D'ÉTAMPES

DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- 193

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240930-VI-DEC-2024-193-AU
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

OBJET : Signature d'une convention de prêt de 2 vitrines hautes et d'une collection de véhicules militaires miniatures.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que le Service des Archives d'Étampes 12 Carrefour des Religieuses 91150 ÉTAMPES, souhaite emprunter du 25 octobre au 02 décembre 2024, 2 vitrines hautes et une collection de voitures militaires miniatures,

CONSIDÉRANT que le Service des Archives souhaite présenter en partenariat avec l'association « Collection Passion » des véhicules miniatures militaires dans le cadre des 80 ans de la Libération de la France,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Étampes ne possède pas de vitrines hautes pour présenter la collection de véhicules miniatures militaires,

CONSIDÉRANT que ces vitrines et cette collection sont disponibles aux dates souhaitées,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D' emprunter 2 vitrines hautes appartenant à l'association « Collection Passion » du 25 octobre au 02 décembre 2024, dans le cadre d'une exposition sur les 80 ans de la Libération de la France,

ARTICLE 2 : De signer à cet effet une convention avec l'association « Collection Passion », représentée par Mme Andrée Philippe, présidente de l'association « Collection Passion », pour le prêt à titre gracieux de ces 2 vitrines hautes et de la collection de véhicules militaires miniatures,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- l'Association « Collection Passion »

Fait à Étampes, le 30 SEP. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication.

01 OCT. 2024



Franck MARLIN
Maire